

# PPL Soins Palliatifs : la commission des affaires sociales fragilise fortement le texte.

Paris, le 10.02.2026

Ce lundi 9 février, les députés ont adopté en commission des affaires sociales la proposition de loi relative aux soins palliatifs, dans une version dégradée par rapport à celle adoptée au Sénat.

Au cours de l'examen, une conjonction de votes a notamment mené à la suppression de l'article 10, sur les maisons d'accompagnement et de soins palliatifs.

Principale disposition véritablement innovante de ce texte au bénéfice des patients, ces maisons répondent à un besoin largement documenté et étudié, notamment pour les personnes ne relevant pas d'une hospitalisation mais ne pouvant pas rester à domicile.

La SFAP appelle donc les députés à réintégrer cette disposition dans sa rédaction précédente au cours de la séance publique, dans l'intérêt des patients.

Pour Ségolène Perruchio, Présidente de la SFAP « ***Les maisons d'accompagnement et de soins palliatifs doivent être réintégrées au texte, sans quoi l'intérêt même de ce texte de loi serait discutable.*** »